

COPLER - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

PROCES VERBAL

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet sur Gand), NEYRAND Jean François, PRALAS-TRICAUD Nicole (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc, SALAZARD Pierre (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), ROCH Régis, (Neaux), ROFFAT Hubert, DOTTO Luc, VIAL Virginie (Neulise), DESBROSSE Gabriel, BRUN Charles (Pradines), JOURLIN Jean Marie, LAIADI Benabdallah, (Régny), DELOIRE Paul , REULIER Serge (St Cyr de Favières), GRIVOT Vincent CHANNELLIERE Colette, COQUARD Romain, NOTIN Isabelle (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), COLOMBAT Pierre, GIRAUD René LAFONTAINE Marie-Claude, GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BEZIN Daniel, BURNICHON Pierre (St Victor/Rhins, LACOMBE Lucie (Vendranges).

Etaient excusés : FRAISE Philippe (Cordelle), MONCHANIN Paul (Neaux), MONTEL Fabienne, ANDRE Manuella (Régny), CORRIGER Lise, (St Victor sur Rhins), GREGOIRE Philippe (Vendranges).

Pouvoirs : FRAISE Philippe donne pouvoir à Philippe CHATRE (Cordelle), MONCHANIN Paul donne pouvoir à ROCH Régis (Neaux), MONTEL Fabienne donne pouvoir à Jean Marie JOURLIN (Régny), ANDRE Manuella donne pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny).

Ordre du Jour :

- 1) Débat sur les orientations du PADD du PLUI
- 2) Bilan des 2 premières années du Programme d'Intérêt Générale (PIG)
- 3) Contrat de ruralité : actions proposées
- 4) Renouvellement des conventions avec l'EIMD et l'ASAJ
- 5) Renouvellement adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire
- 6) Constitution des provisions inscrites au budget 2016
- 7) Subvention exceptionnelle micro crèche des « bout' s chou »
- 8) Décisions modificatives budgétaires de fin d'année
- 9) Point Comité de Pilotage LMC
- 10) Avenant aux conventions passées avec les structures enfance jeunesse
- 11) Questions diverses

Le président ouvre la séance, et demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil précédent, V Grivot signale qu'il n'apparaît pas dans les présents alors qu'il a bien assisté au conseil. Cette erreur sera rectifiée.

Le PV est approuvé à l'unanimité

1) Débat d'orientation du PADD

Le président explique que la procédure veut qu'il y ait une présentation en conseil avec la possibilité de faire des remarques.

C'est un sujet déjà largement parcouru et nous allons essayer de vous présenter l'ensemble du processus.

P Colombat retrace l'historique

Le Président rappelle que le PLUI est sensé s'appliquer en 2019. Globalement l'armature du territoire se structure autour de 6 pôles identifiés

Les différents volets sont présentés et commentés par P Colombat et JF Neyrand

V.Roger souligne que si le SCOT n'est pas approuvé, cela voudra dire qu'il faudra demander l'accord du préfet. L'intérêt du SCOT c'est d'être opposable et il peut permettre à nos territoires de se développer à l'intérieur.

B Laiadi s'interroge sur l'intérêt de continuer à travailler si le SCOT n'est pas validé.

JF Neyrand précise qu'il est très important de bien comprendre les remarques de l'Etat sur le SCOT, les remarques de formes seront corrigées quand aux remarques de fonds :

- Sur le taux de croissance démographique, l'Etat considère que 1% c'est trop car le nord et le sud du département ont tendance à se développer moins, ce qui n'est pas le cas du territoire du SCOT
- Sur le développement économique, l'Etat considère que la perspective de croissance est surévaluée, mais la période actuelle est une période de crise qui ne devrait pas perdurer.
- Sur la sécurisation de l'alimentation en eau, le territoire de la Copleur n'est pas directement concerné
- Quant aux émissions de gaz à effet de serre, le SCOT a fait une étude qui démontre que la perspective de développement n'a pas d'effet négatif sur les gaz à effet de serre.

V Grivot demande quand, concrètement le SCOT va être définitivement validé.

JF Neyrand répond qu'il y a une prochaine réunion le 22 décembre du comité syndical et que si tout va bien il sera validé ce jour là.

Le président précise que si le SCOT venait à ne pas être validé, un PLUI pourrait valoir SCOT.

Pour JF Neyrand, la vraie question est de savoir si nous aurons 4 ou 2 SCOT à terme après les fusions en cours ; si nous en avons 2, ce sera un SCOT Loire nord qui brime beaucoup plus les possibilités de logement dans les villages que ce qui est proposé dans le SCOT Loire Centre où nous ne raisonnons pas en permis autorisés.

2) Bilan des deux années de PIG

P.Colombat présente le Bilan et commente les changements de la réglementation en 2016, notamment la suppression de l'obligation d'occuper depuis plus de 2 ans le logement pour bénéficier du dispositif.

H.Geindre souligne que les conditions s'étant assouplis, il faut que les personnes qui ne pouvaient pas en bénéficier avant, n'hésitent pas à refaire une demande si elles n'ont pas déjà fait les travaux.

3) Contrat de Ruralité porté par le PETR

Présenté par le Président, ce contrat porte sur l'ensemble de l'arrondissement de Roanne et est un bonus financier d'aide à l'investissement en provenance de l'Etat. Sans le PETR (pôle d'équilibre des territoires ruraux) nous n'aurions pas pu être les premiers du département à signer un tel contrat.

Suite à la remonté des questionnaires, 11 communes de la CoPLER ont fait remonter 31 fiches actions

La CoPLER ayant fait également remonter 6 fiches actions

À l'échelle du PETR ce sont 180 opérations qui ont été recensés pour un montant global de 17 Millions de dépenses rien que pour l'année 2017 (60 M sur 3 ans)

Le comité syndical a proposé les arbitrages suivants :

- Les opérations retenues doivent débuter en 2017 (APS, résultat de consultation seront demandés)
- Priorité aux maitrises d'ouvrage communales plutôt qu'aux EPCI
- Exclusion des projets portant uniquement sur des mises aux normes
- Minimum de dépenses de 40 k€ et maximum de dépenses prises en compte de 500 k€
- Les projets générant des recettes ne sont pas prioritaires
- Les projets doivent répondre à un des 6 thèmes
- Un seul projet par maitre d'ouvrage

Le préfet a précisé que l'enveloppe serait plutôt 600 000 à 700 000 € par rapport au 1.500 000 € espérés.

Si les projets ne sont pas retenus pour 2017, le contrat se poursuit en 2018 et 2019.

Il rappelle aussi qu'il est important de travailler en parallèle avec la DETR car si un projet n'est pas retenu au contrat de ruralité il peut être éligible à la DETR.

4) Renouvellement des conventions avec l'ASAJ et l' EIMD

Convention ASAJ

Au 31/12/2016 la convention de partenariat en cours, signée en 2014 avec l'ASAJ deviendra caduque.

Le président propose la signature d'une nouvelle convention avec l'association intercommunale, étendue à 3 années, elle suit le modèle soumis par Manuel Valls dans une circulaire de septembre 2015.

La convention 2017/2019 reprend parmi les éléments de la convention précédente :

4. Rappel des missions et objectifs de l'ASAJ

5. Détail des moyens mis à disposition

- une subvention votée chaque année
- des locaux pour assurer les permanences
- mise à disposition de personnel
- véhicules

6. Elle prévoit un **comité de pilotage** pour la mise en œuvre de la présente convention, le suivi des objectifs et la concertation préalable à la mise en œuvre de toutes nouvelles actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat ASAJ/COPLER 2017/2019

Délibération approuvée à l'unanimité

Convention EIMD

JP Jusselme rappelle qu'avec le statut des salariés aucune école de musique ne peut fonctionner sans soutien financier.

Les conventions actuelles s'appuient sur un montant fixe et une subvention en fonction du nombre d'heures de cours dispensées.

Il souligne le problème constant de salle et encourage les communes à mettre des salles à disposition car on constate qu'il y a beaucoup plus d'enfant de la commune qui s'inscrivent si les cours ont lieu sur la commune.

Le président remarque que le nouveau mode de calcul n'a pas de réelle incidence sur la participation de la CoPLER

B Laiadi demande le nombre d'élèves : 220 élèves et 12 professeurs.

Au 31/12/2016, la convention de partenariat en cours signée en 2014 avec l'EIMD deviendra caduque.

Le Président propose la signature d'une nouvelle convention avec l'association intercommunale, qui suit le modèle soumis par Manuel Valls dans une circulaire de septembre 2015.

La convention 2017/2019 reprend parmi les éléments de la convention précédente :

1- Rappel des missions et objectifs de l'EIMD

a) favoriser l'accès à tous à la culture

- dispenser des cours sur plusieurs communes du territoire
- que la participation des familles soit dans la moyenne départementale
- proposer des interventions dans le cadre des temps d'accueil péri éducatifs, facturées aux communes

b) dynamiser la vie culturelle locale

- présenter le travail des élèves et des professeurs lors d'auditions, de concerts ou de spectacles de fin d'année dans différentes communes
- entretenir des liens avec les sociétés musicales du territoire;

c) s'inscrire dans le Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire par la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Département et des actions culturelles afférentes.

2- Détail des moyens mis à disposition

- une subvention votée chaque année
- des locaux pour assurer les permanences

- un employé qualifié à temps partiel pour effectuer le secrétariat et la comptabilité de l'EIMD, ainsi que le suivi de la communication et des manifestations de l'association.
- 3- Elle prévoit un **comité de pilotage** (3 personnes CoPLER + 3 personnes EIMD) pour la mise en œuvre de la présente convention, le suivi des objectifs et la concertation préalable à la mise en œuvre de toutes nouvelles actions

Quelques éléments nouveaux et quelques changements sont à noter :

1- Un mode de calcul est dorénavant défini :

- « **Un montant fixe de 8500 €** (huit mille cinq cent euros), correspondant au financement des frais de structures, de coordination, et aux différentes manifestations et projets annuels (auditions, concerts, stage...)
- **Une subvention indexée sur le nombre d'heures de cours dispensées : 420 €** (quatre cent vingt euros) **par heure de cours dispensée chaque semaine** par l'Association selon son activité au 1^{er} janvier de l'année N, comme défini en 3.2 »

Soit une prise en charge de 30% du coût pédagogique. En effet, 1 heure de cours dispensée chaque semaine tout au long de l'année par l'association représente un coût moyen de 1360€ annuels, uniquement en charges de personnel (basés sur un revenu moyen de 12,50 € brut de l'heure)

Soit pour 2017 un prévisionnel de 51 760 € pour 102,75h dispensées chaque semaine (420€ x 102,75 + 8500 €) contre 51 000 € attribués en 2016.

2- Trois annexes sont intégrées à la convention et formalisent :

- les différentes actions de l'école, leurs coûts et leur financement
- les éléments de l'évaluation annuelle, à disposition du comité de pilotage
- les éléments comptables attendus par la CoPLER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat Ecole Intercommunale de Musique et de Danse / CoPLER 2017/2019

Délibération approuvée à l'unanimité

5) Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Copler a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat arrivant à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- A mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La

solution dématérialisation proposée est celle du prestataire retenue par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,

- A en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenances associées,
- A proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le département ne fait pas jouer sa faculté à dénonciation telle que prévue à l'article 6.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De se prononcer sur le renouvellement au projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire
- De l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte le renouvellement
- Autorise Monsieur le Président à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire

Proposition Adoptée à l'unanimité

6) Constitution des provisions pour risque inscrites au budget 2016

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que lors de l'élaboration du budget 2016, il a été prévu des provisions pour risques liées au paiement des validation de services des contractuels employés par la Copler.

Le président propose de constituer ces provisions pour les montants inscrits aux budgets :

- 50 000 € pour le budget propreté
- 50 000 € pour le budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve la constitution de ces 2 provisions

Délibération approuvée à l'unanimité

7) Objet : Attribution d'une Subvention exceptionnelle à la Micro-Crèche Les Bout's Chou situé à l'Hôpital Sur Rhins

B Fournel retrace l'historique et explique les difficultés rencontrées en 2015.

Elle précise que l'association est très bien gérée et que ces difficultés ne sont pas liées à une mauvaise gestion.

C Chanelière doute qu'il puisse y avoir un redressement, car il y a toujours des évènements exceptionnels qui arrivent.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la micro-crèche d'un montant de 6000 €

Il précise également que ce déficit de 2015 a été intégré dans les attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'attribuer cette subvention exceptionnelle de 6000 € à la Micro-crèche
- D'autoriser le Président à signer les pièces à intervenir

Délibération approuvée à l'unanimité

Attribution d'une Subvention à Goal Foot

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône informe les membres du conseil que la subvention annuelle versée à Goal foot n'a pas été saisie sur le bon compte budgétaire et n'a donc pas été mentionnée sur l'état détaillé et nominatif des subventions 2016 dans le budget.

Il rappelle que cette subvention est de 1500 € et qu'il convient de régulariser l'imputation comptable dans le budget par un changement de compte, du 65548 au 6574 « subvention aux association » et d'approuver le montant versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 euros à l'association goal foot
- AUTORISE Les modifications de compte à apporter en DM

Délibération approuvée à l'unanimité

8) Décisions modificatives

42289 Code INSEE	COPLER - COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAU DE LA ROCHE	DM n°1 2016
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subvent ^o d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Général		20,00 €		20,00 €

42289 Code INSEE	COPLER - COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2016
---------------------	---	-------------

dmSimplifieeEntete.libelleBudget (Chaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM DECEMBRE 2016

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541-0 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-0 : Autres contributions	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 500,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13158-122-0 : BAS E AVIRON PRESQU'ILE de MARS	0,00 €	275 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1318-109-0 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-121-0 : BOUILLON DE FUTURES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1385-122-0 : BAS E AVIRON PRESQU'ILE de MARS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	275 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	295 000,00 €	0,00 €	295 000,00 €
D-2031-123-0 : RESIDENCE D'ARTISTES	11 714,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	11 714,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-123-0 : RESIDENCE D'ARTISTES	0,00 €	11 714,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	11 714,40 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 714,40 €	306 714,40 €	0,00 €	295 000,00 €
Total Général		295 000,00 €		295 000,00 €

42289	COPLER - COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°1 2016
Code INSEE	JACQUINS OUEST	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605-0 : Achats de matériel, équipements et travaux	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-608-0 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796-0 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
D-66112-0 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	500,00 €
Total Général		500,00 €		500,00 €

42289	COPLER - COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°1 2016
Code INSEE	PROPRETE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-777-0 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
D-673-0 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13917-0 : Budget communautaire	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-99-0 : INVESTISSEMENT A VENIR	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		9 000,00 €		9 000,00 €

Les décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité

9) Point sur le Comité de Pilotage LMC

Le Président informe les élus de l'évolution du projet et précise qu'une majorité de communes souhaitent poursuivre ce projet.

- 1^{ère} réunion du COPIL composé des présidents et VP des 3 EPCI CCPU/CCVAI/COPLER à St Just en chevalet hier soir
- Décision de lancer une étude pour l'assistance juridique, financière et technique à l'organisation des territoires en phase avec les souhaits des élus sur l'année 2017
- Objectif de création au 1^{er} janvier 2018

Cette étude se veut très ouverte et aussi pour les communes qui souhaitent quitter la Coper afin qu'elles puissent étudier ce qui va changer pour elles si elles restent ou quittent la Coper.

Il a été convenu à la réunion d'hier que c'est la CoPLER qui porterait le groupement de commande en tant que coordinatrice et attributaire du marché.

Chaque EPCI prendra en charge les études pour les communes qui souhaitent quitter leur territoire.

L'objectif est d'arriver en juin 2017 avec une proposition de scénario qui devra être validé par les 3 EPCI.

10) Avenant aux conventions passées avec les structures enfance jeunesse

Dans la pratique au quotidien, il convient de rajouter deux points à l'article 6 :

1er point : Mise à disposition du personnel communal à l'Association.

Pour le personnel d'animation communal mise à disposition de l'association, l'employeur reste la commune.

L'association valorisera cette dépense dans ses charges salariales.

La CoPLER tiendra compte de cette dépense dans le versement de la subvention à condition que :

- le temps de travail soit consacré à l'extra scolaire
- le taux d'occupation ainsi que le prix de revient arrêtés par la CAF soient respectés.

Ce sujet sera discuté lors des comités de pilotage en présence d'un élu communal, de l'association et la CoPLER.

2ème point : versement des subventions (Article 6)

Il semblerait que pour certaines associations, il soit difficile d'attendre le mois de février pour toucher l'acompte de l'année en cours.

La CoPLER propose, pour ceux dont la trésorerie le nécessite, de faire ce versement début janvier, à condition que le Budget Prévisionnel ait été remis à la CAF et la COPLER.

Délibération approuvée à l'unanimité

Questions diverses

JF Neyrand rappelle que les cartes d'identité vont se faire sur Roanne et que c'est un problème pour les administrés. Il propose de rédiger une motion qu'il fera passer à ses collègues.

P Chatre intervient sur le PV de mise à disposition de la crèche de Cordelle. Il trouve que la rédaction de l'article L1321-2 du CGCT donne tous les pouvoirs à la CoPLER au niveau des travaux d'extension, ou de démolition de cet équipement qui est inséré dans un ensemble plus grand (groupe scolaire).

H Geindre fait remarquer que c'est la Loi qui prévoit un tel cadre juridique. Si la commune veut une nouvelle formulation, charge à elle d'en vérifier la validité juridique, mais il semble difficile de revoir une proposition faite à l'ensemble des communes depuis le mois de juin et validé dans ce sens par la CLECT.